

LA NATION

journal vaudois



Fondée en 1931, la Nation est le journal bimensuel de la Ligue vaudoise, mouvement politique hors partis voué au bien commun du Pays de Vaud.

Le numéro: 3 fr. 50. Abonnement annuel: 80 francs; gymnasiens, apprentis et étudiants: 35 francs; payable au compte de chèques postaux 10-4772-4

Le Synode, le partenariat enregistré, le courage

Vous êtes membre du Synode de l'Eglise réformée du Canton de Vaud et vous vous préparez moralement à débattre de la bénédiction des couples de même sexe ou, plus exactement, des «couples au bénéfice d'un partenariat enregistré au sens de la loi suisse».

Il y a quatre ans déjà, ce débat avait été ajourné pour étude et rapport. Vous en aviez éprouvé comme un lâche soulagement, car sur cette question, vos sentiments, vos idées et votre foi se heurtent dans le plus grand désordre.

Spontanément, vous éprouvez une réticence instinctive à l'égard de l'homosexualité. Mais en même temps, vous êtes honteux de votre attitude, trop conscient aussi de vos propres défaillances, occasionnelles ou persistantes, pour reprocher à un homosexuel de céder à une attirance dont il n'est, après tout, pas maître.

Mais vous êtes conscient que vous faites partie d'une autorité ecclésiastique et que les membres du Synode ne devront pas décider en fonction de leurs pulsions et sentiments personnels, mais en se plaçant dans la ligne de l'enseignement du Christ et des Apôtres.

Vous éprouvez un certain malaise face aux pressions qu'exercent quotidiennement sur vous certains milieux homosexuels militants relayés par les médias.

Quoi qu'il en soit, vous devez bien vous avouer que c'est avec le désir à demi formulé de dénicher des motifs d'acceptation que vous avez lu le rapport du Conseil synodal.

Déception. Vous avez trouvé beaucoup de banalités sur l'amour (l'«Amour sans conditions qui éclate les barrières de nos amours humaines»), la souffrance, l'urgence, l'audace («oser poétiser l'expérience humaine»). Ces formules, nouveau patois de Canaan, sont évidemment orientées, mais elles sont surtout si imprécises qu'elles découragent la contestation aussi bien que l'approbation.

Vous découvrez de consternantes platitude dans les trois projets de liturgie. On vous propose, par exemple, «je crois en Jésus-Christ parce qu'il n'a jamais flirté avec le mensonge...» ou encore «ne boudez pas votre plaisir de voir l'Amour l'emporter dans ce monde de furieux». Et vous vous dites, à la manière de Brillat-Savarin, qu'on devient théologien, mais qu'on naît liturgiste.

Vous n'avez pas, et pour cause, trouvé dans ces projets liturgiques la moindre référence à des couples homosexuels qui auraient illuminé la chronique biblique. En revanche, vous relevez pas mal d'allusions désobligeantes, préventives en quelque sorte, à l'attention de ceux-là mêmes qui pourraient s'opposer à ce type de bénédiction, «ce n'est pas la haine ou le rejet qui ont gagné», par exemple, ou «nous tous qui sommes là, ne nous laissons pas convaincre par certaines paroles qui crient fort et publiquement, qui affirment et assèment leurs vérités au mépris des personnes», ou encore «Père nous te confions [prénoms et noms des partenaires], et que

la bêtise et la haine des "bien-pensants" ne les décourage pas!» Les opposants à la bénédiction en cause seraient donc, aux yeux des partisans de l'«amour sans conditions», des individus haineux, méprisants et bêtes? Vous êtes une personne plutôt accommodante, mais cette liturgie publique qui jette l'opprobre sur une partie des fidèles vous révolte.

Les Ecritures ne sont guère mieux traitées. L'interprétation des textes consacrés à l'homosexualité, dans la Genèse, le Lévitique, l'Épître aux Romains et la première aux Corinthiens, vous semble surtout destinée à noyer le poisson. Vous vous irritez particulièrement de la réduction de sens imposée aux versets 26 et 27 du premier chapitre de l'épître aux Romains: *C'est pourquoi Dieu les a livrés à des passions avilissantes: leurs femmes ont échangé les rapports naturels pour des rapports contre nature; les hommes de même, abandonnant les rapports naturels avec la femme se sont enflammés de désir les uns pour les autres, commettant l'infamie d'homme à homme et recevant en leur personne le juste salaire de leurs égarements.* Les partisans se contentent d'en inférer que Paul n'a pas pour intention première de condamner l'homosexualité, mais qu'il a simplement utilisé les catégories de son temps pour illustrer le désordre du monde et le fait que tous les hommes ont besoin du pardon.

Après tout, vous n'êtes pas théologien et vous êtes assez disposé à recevoir cette interprétation. Mais vous ne voyez pas en quoi l'intention générale de Paul autoriserait l'exégète à tenir pour rien le sens immédiat et sans ambiguïté de ces deux versets. Et vous le voyez d'autant moins que, dans la Bible et dès l'aube des temps, les couples humains sont toujours mixtes. Ce fait n'a-t-il pas, tout de même, une portée normative implicite?

Il vous semble certes incontestable que les propos de Paul sont incompatibles avec le principe moderne de la liberté absolue (sous réserve du consentement du partenaire) de l'individu en matière de sexualité. Ces deux versets – et combien d'autres – sont extrêmement choquants pour nos contemporains. Ils vous choquent vous aussi d'ailleurs, car on est toujours de son époque. Mais cette incompatibilité justifie-t-elle une glose qui passe sous silence leur contenu premier? C'est une chose d'actualiser les textes bibliques pour parler au monde d'aujourd'hui, c'en est une autre d'altérer leur sens même en fonction de l'opinion dominante.

C'est tout naturellement sur le mariage même que l'attitude théologique des partisans est la plus partielle. Ils insistent sur le fait qu'il n'y a pas qu'une sorte de mariage, ce qui est évident, et qu'Abraham était polygame, comme on sait. Ils évoquent, d'une façon assez vulgaire, le «couple à trois» formé par Isaac, Lea et Rachel. A propos du fils de Ruth et de Booz, ils énumèrent la complexité des règles de filiation juives, certes fort éloignées des nôtres. Leur effort, vous l'avez compris, tend à

faire du mariage une affaire purement terrestre, dont la forme se modifie selon l'époque et le lieu. Selon l'évolution des mœurs, le mariage peut donc parfaitement intégrer le couple homosexuel. Le rapport rappelle que, pour les réformateurs, le mariage est «de l'ordre de la création et non de l'ordre du salut».

Vous jugez cette exégèse dilatoire. Le mariage est certes un élément central de la création. Il donne une forme stable et publique à l'amour entre les époux et le renforce de l'extérieur. Il règle la protection et l'aide qu'ils se doivent l'un à l'autre ainsi qu'à tous ceux dont ils ont la responsabilité. Il est le cadre naturel de l'éducation des enfants, lesquels perpétuent la lignée familiale et l'espèce humaine. Il constitue l'élément structurant fondamental de la communauté politique. Liées à la nature humaine, ces finalités du mariage sont de tous les pays et de tous les temps, si diverses qu'en soient les formes sociales et juridiques.

Le mariage chrétien est aussi tout cela, mais il est plus que cela. Le Christ rappelle que le mariage est depuis le début des temps fondé sur l'union d'un homme et d'une femme, monogamique et indissoluble: *Mais au commencement de la création, Dieu fit l'homme et la femme; c'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère, et s'attachera à sa femme, et les deux deviendront une seule chair. Ainsi ils ne sont plus deux, mais ils sont une seule chair.*¹ Et ainsi que le dit saint Paul², le mariage ainsi défini symbolise le lien exclusif et indestructible qui unit le Christ et son Eglise.

Le partenariat enregistré correspond-il vraiment à cette double synthèse de l'institution et du symbole, de la fécondité terrestre et de la fidélité divine? Vu sous cet angle, vous vous demandez si cette bénédiction quasi nuptiale n'est pas un simulacre. Les partisans, comme les auteurs des trois propositions liturgiques, ne se posent même pas la question et traitent d'autorité

le partenariat comme un équivalent du mariage chrétien. La deuxième proposition s'inspire même directement de la bénédiction nuptiale ordinaire de l'Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud. Là encore, vous trouvez qu'on force les choses.

Les opposants évoquent longuement les risques de scission dans l'Eglise évangélique réformée vaudoise, craignant que beaucoup de fidèles engagés ne migrent vers les assemblées évangéliques. Ils s'effraient aussi de devoir se trouver en désaccord frontal avec ces dernières, avec les Eglises catholique et orthodoxe, avec un certain nombre d'Eglises réformées... ainsi qu'avec deux mille ans de vie chrétienne. Vous êtes œcuménique et cet argument vous touche au cœur. Les partisans contestent le risque. Les remarques entendues à la sortie du culte vous font penser qu'ils ont tort. Les dégâts sont programmés. Seule leur ampleur est incertaine.

Le Conseil synodal écrit³ qu'en cas de refus, «le débat sur ces questions serait clos jusqu'à nouvel avis». Vous êtes bien certain que le «nouvel avis» n'attendra pas deux ans et vous êtes tenté d'accepter pour en finir. Mais vous savez aussi qu'on n'en finirait pas davantage. Car la question particulière de la bénédiction des couples de même sexe n'est qu'un aspect du lancinant processus d'indifférenciation qui dissout peu à peu l'Eglise dans la société.

Le Synode approche. Théologiquement, vous croyez que la bénédiction ne convient pas. Institutionnellement, vous en êtes même certain. Moralement, vous êtes «plutôt contre». Mais la question qui se pose à vous n'est pas d'abord théologique, institutionnelle ou morale. C'est celle du courage.

OLIVIER DELACRÉTAZ

¹ Marc 10: 6-8.

² Eph. 5: 22-27.

³ P. 10 de son Rapport du 4 septembre.

Qui a écrit cela ?

La Révolution française et ses corollaires égalitaires imprègnent encore les mœurs politiques sous nos climats. Un observateur étranger en poste à Paris suit avec étonnement l'évolution des événements et la sape – on devrait plutôt parler d'auto-sabotage – des institutions qui vont avec. Son biographe en parle en ces termes:

Comme le printemps, elle [la révolution] est pourrie, lourde de menaces et cela à cause de cette légèreté de mœurs incroyable qu'il rencontre partout et qui gangrène la fibre morale des hommes. La révolution qui se développe dans ce pays est bien étrange. Les quelques personnes qui l'ont mise en branle sont étonnées de leur ouvrage. Les ministres contribuent à la destruction de l'autorité ministérielle sans savoir ce qu'ils font ni ce qu'ils devraient faire.

Ces lignes sont extraites de *Un diplomate américain sous la Terreur, les années européennes du Gouverneur Morris 1789 -1798*, texte de l'historien Jean-Jacques Fiechter (Fayard, 1983). Les raliés de la seconde heure n'avaient pas encore réalisé qu'ils seraient dans la seconde charrette...

Cette citation nous a été fournie par M. Jean-Marc Fellay de Corcelles-près-Payerne, qui gagne un abonnement gratuit à *La Nation*. Si, comme lui, vous désirez bénéficier d'un tel abonnement, envoyez une proposition de citation dûment référencée, les coordonnées de l'expéditeur et la mention «Qui a écrit cela?» à courrier@ligue-vaudoise.ch ou sous pli à *La Nation*, C.P. 6724, 1002 Lausanne. Les textes publiés dans nos colonnes donnent droit à l'abonnement.

Remarques sur le remplacement du Tiger

Depuis juin 2008 et les premiers appels d'offre, le choix du nouvel avion de combat destiné à remplacer le F-5 en fonction depuis 1978 déchaîne les passions. L'avion sélectionné au terme des essais, le Gripen du constructeur suédois Saab, ne fait de loin pas l'unanimité. Au-delà du nombre d'appareils prévus, des affaires compensatoires et des coopérations industrielles proposés par les constructeurs des trois avions en lice, les aspects techniques et politiques sont ceux qui sont le plus remis en question. Plusieurs pierres d'achoppement peuvent être observées dans le choix du Conseil fédéral.

Le point qui semble le plus important est celui des performances techniques et opérationnelles attendues d'un avion censé garantir la supériorité aérienne de la Confédération sur son territoire. La version C/D du Gripen, testée par les forces aériennes et Armasuisse, a été remplacée au pied levé par un Gripen «New generation» E/F à l'état de projet et comportant les dernières avancées technologiques mais sans faire lui-même l'objet de tests en vol. Il s'agirait néanmoins d'un avion sensiblement différent de la première version et incluant pas moins de nonante-huit modifications. Cette version est notée comme «juste satisfaisante» par le rapport de la sous-commission chargée de l'achat du nouvel avion. Elle note qu'en faisant ce choix l'armée suisse se placera à un «niveau technologique légèrement inférieur à celui de nos voisins». De plus,

son fuselage est singulièrement plus petit que celui du F/A-18 (près de 3 mètres et 5 tonnes de moins). Il en résulte un manque de place important pour d'éventuelles améliorations, notamment un nouveau radar mieux adapté à notre relief et des équipements électroniques plus performants. Dans ces conditions, il est difficile d'envisager une «helvétisation» poussée et la mise aux normes progressive durant les trente ans que dure le cycle de vie d'un tel avion. Avec le développement de la version E/F et toutes ces modifications, il faudra attendre 2023-2026 pour que les vingt-deux appareils soient pleinement opérationnels avec tous les coûts que cela sous-entend. Rappelons que le programme de remplacement des F/A-18 sera alors lui aussi entamé. De plus, un avion à deux réacteurs semblait avoir la préférence des pilotes pour des raisons de puissance et de fiabilité dans notre environnement montagneux. C'est néanmoins un monoréacteur qui a été choisi.

L'aspect politique revêt également une grande importance quant au choix de l'avion. Privilégier un pays producteur neutre est une bonne orientation. Néanmoins, Saab est en difficulté financière et l'achat de vingt-deux avions serait un gage de sauvetage pour l'industrie aéronautique suédoise. Malheureusement, il n'y a aucune garantie que l'entreprise puisse durer jusqu'à la fin du cycle de vie de l'avion. Ceci pose un grave problème d'approvisionnement en

pièces détachées, d'échanges technologiques et de suivi technique entre les ateliers de Saab et RUAG, chargé de l'entretien. L'avenir de Saab est suspendu à la décision suisse mais également suédoise. En effet, le parlement suédois s'est engagé à acheter soixante avions si la Suisse en fait de même pour les siens. Néanmoins, un achat suisse est peu probable si l'assurance d'un achat suédois n'est pas donnée. Etre le seul pays à utiliser un avion de combat n'est pas une bonne chose puisqu'on se prive d'échange de compétences entre pilotes mais également des facilités d'entraînement en Suède, pays qui dispose de plus d'espace que le nôtre pour des manœuvres. Il conviendrait donc au moins que le Conseil fédéral exige de la Suède des garanties diplomatiques permettant d'assurer l'avenir industriel de la maintenance du Gripen.

Le choix de cet avion pose donc plus de questions qu'il n'en résout. Quelle sera la situation dans dix ans pour un avion noté aujourd'hui comme «juste satisfaisant»? Le Gripen est certes l'avion le moins cher. C'est aussi celui dont les performances et l'évolution technique sont les plus incertaines. Ce choix est donc celui qui comporte le plus de risques, aux niveaux politique et économique mais aussi technologique, et quant au respect du calendrier. Il semble en tout cas que le manque de communication de la part du Conseil fédéral ait généré des malentendus quant aux choix et aux décisions prises, ceci ayant sûre-

ment contribué à la polémique sur cet avion et à l'allongement des délais, en plus des incertitudes qui planent encore sur ses caractéristiques techniques.

Le processus est maintenant en route depuis de nombreuses années. Et le DDPS semble figé dans sa volonté d'acheter le Gripen. Le rapport de la sous-commission va également dans ce sens. A ne pas en douter, les salves de DCA tirées par la presse depuis trois ans sont principalement motivées par l'antimilitarisme de nos journalistes et leur allergie à l'UDC et son ministre. De même, il semble évident que M. Maurer a cherché à ménager la chèvre et le chou, d'un point de vue financier principalement. Sa position n'est pas facile. Une forte minorité parlementaire ne veut par principe pas d'avion du tout et une petite frange de l'Assemblée ne comprend probablement pas la nécessité d'un remplacement. La solution la moins onéreuse s'imposait naturellement.

Il n'en demeure pas moins que la situation est devenue bien embarrassante. L'hostilité d'une opinion rêvant depuis le début d'une nouvelle affaire des Mirages s'ajoutent aux hésitations de notre ministre de la défense. La Suisse semble se retrouver devant une mauvaise alternative: choisir un avion «juste satisfaisant» posant des problèmes politiques, ou ne pas pouvoir remplacer le Tiger du tout. Chaque partie porte sa part de responsabilité.

EDOUARD HEDIGER

Brève chronique allusive d'un bref roman allusif

Le défaut du ciel, par Philippe Renonçay¹, se donne initialement comme un roman, et comme un roman d'une espèce trop souvent décriée pour sa légèreté: un roman policier. De plus, la brièveté du récit – 134 pages – pourrait faire croire à une distraction rapide à lire et aisée à résumer. Pour le malheur du chroniqueur, mais aussi pour le bonheur – ou plutôt l'intérêt – du lecteur, il n'en est rien. *Le défaut du ciel* n'est pas non plus un roman à thème classique.

Mais de quoi parle-t-on? De l'histoire de Clovis Bietel, à qui les parents d'un ami perdu de vue demandent de retrouver leur fils, Thomas Heller. Ce dernier, plasticien et cinéaste de type «expérimental» – probablement stipendié par sa famille –, a disparu depuis peu. Or, à l'époque de sa disparition, Thomas Heller était obsédé depuis de nombreuses semaines par les derniers instants de son voisin, Pierre Damian, vieillard torturé à mort chez lui par un couple de pervers. Et Clovis Bietel de découvrir ce que son ami avait découvert avant lui: la double identité du vieillard, ancien résistant français et ancien d'Indochine sous le nom de

Roland Sastre, devenu un gardien de square littéralement «sans histoire» sous le nom de Pierre Damian. Se pose très vite la question d'un lien éventuel entre la mort de Damian et la vie de Sastre. Existe-t-il un lien entre le passé militaire de la victime et son assassinat?

Nous ne résumerons pas ici l'histoire, mais signalerons la question qui en marque la trame: peut-on changer le passé? Dieu même le peut-il?

La réponse est connue des philosophes réalistes comme des chrétiens. C'est non. (Dieu pardonne, ce que le roman ignore, mais il ne modifie pas l'économie de sa création.) Cette réponse ne semble cependant pas convaincre les protagonistes d'une histoire évoluant sans cesse entre réalité et fantasmes. Et c'est de cela que *Le défaut du ciel* tire son intérêt: il montre des personnages à la fois très réels et très irréels. Des personnages qui bien souvent semblent absents du monde, lors même que cela est impossible, comme en témoigne cet extrait:

«Maintenant Clovis se tient près de la fenêtre. Sur la droite, dans l'alignement des extensions de tôle ondulée qui prolongent les baraquements, il devine un bloc dévasté qui a dû être une école et, seules traces de couleur sur les murs gris d'acier, des graffitis insignifiants, eux aussi délavés. Nous sommes nulle part. Ce n'est pas même le trou du cul du monde. C'est pour cela que Thomas Heller est venu s'installer ici... Je suis dans un lieu où personne ne pourra me trouver, même toi, malgré tes talents de limier. Et tu sais pourquoi? Parce que ce lieu n'existe pas [...]. Tu te souviens du poème de Larbaud.

*Il y a quelque chose en moi,
Au fond de moi, au centre de moi,
Quelque chose d'infiniment aride
Comme le sommet des plus hautes montagnes;*

*Quelque chose de comparable au point mort de la rétine,
Eh bien je suis là, mon ami, au point mort de la rétine.*

Et il avait éclaté de rire avant de lui fournir les indications précises pour le rejoindre.»

Dans une critique pleine d'un enthousiasme que *Le défaut du ciel* n'a pas suscité chez nous, Bruno Maillé a bien mis en évidence le caractère à la fois si réel et si irréel des personnages:

«Je n'ai encore rien dit de [l]a plus singulière prouesse [du roman]: parvenir à rendre ses personnages simultanément si réels et si irréels. Si étrangement irréels et en même temps si étrangement réels. *Le défaut du ciel* n'est jamais un jeu formel artificiel et gratuit: on y entend la voix charnelle des fantômes. La narration, si ironique et consciente d'elle-même, ne se regarde pourtant pas une seconde le nombril. Ses biais et ses contorsions et le crescendo final par lequel elle se précipite dans une irréalité toujours croissante, un vertige hypothétique, un chaos potentiel demeurent toujours au service de l'exploration délicate et tenace du

réel. Quelles sont les justes doses d'oubli et de mémoire nécessaires à la vie humaine? Les prises de conscience lucides suffisent-elles à libérer l'espèce humaine du Mal radical et de ses poussées historiques? Le Mal une fois advenu peut-il être effacé, aboli, racheté, rédimé? *Le défaut du ciel* déploie son jeu courageux à l'intersection de ces interrogations multiples.»²

C'est donc de cette correspondance entre le fond et la forme que naît l'intérêt du *Défaut du ciel*. Cela ne suffira pas aux lecteurs qui aiment qu'un roman raconte une histoire aisée à suivre – cela repoussera aussi nombre de nos amis qui se piquent de philosophie réaliste –, mais cela pourrait en intéresser d'autres. Ces derniers accepteront qu'on ne puisse pas chroniquer de manière limpide un livre qui ne veut pas l'être – du moins pas sans trop en dire. Les autres passeront leur chemin.

PIERRE-FRANÇOIS VULLIEMIN

¹ Philippe Renonçay, *Le défaut du ciel*, Phébus, 2012, 134 p.

² Bruno Maillé, *La voix charnelle des fantômes*, paru le 15 août 2012 sur causeur.fr.

LA NATION

Rédacteur responsable:
Jean-Blaise Rochat

Rédaction et administration:
Place Grand-Saint-Jean 1
Case postale 6724, 1002 Lausanne
Tél. 021 312 19 14 (de 8h - 10h)
Fax 021 312 67 14

Internet: www.ligue-vaudoise.ch
Courriel: courrier@ligue-vaudoise.ch

ICM Imprimerie Carrara, Morges

Les années septante vues par Vialatte (6)

[...] *Mais qui sait encore lire? Je propose, à tout hasard, pour réformer l'enseignement, puisqu'on dresse un «constat d'échec» de toutes les réformes nouvelles (ce qui signifie, après tout, que les anciennes méthodes valaient mieux), et puisqu'on veut prolonger aujourd'hui l'enseignement primaire jusqu'à l'âge où, naguère, on était bachelier, d'introduire l'étude du latin dans les programmes des classes primaires; de compliquer la règle du jeu au lieu de vouloir la simplifier. En deux ans les enfants ne sauraient pas le latin, mais ils auraient appris le français, et on ne verrait plus d'ingénieurs,*

d'entrepreneurs de publicité, de faux savants et de nouveaux riches de la culture user du charabia de prestige qui déconcerte les naïfs et éblouit les ahuris. Ils écriraient une langue à la portée de tout le monde. Encore faudrait-il que leurs maîtres ne fussent plus les premières victimes des charlatans de la pédagogie. Civiliser consiste à compliquer, et on ne parvient à la simplicité qu'au-delà de la complication. [...]

Alexandre Vialatte, chronique 896 du 28 mars 1971, in *Chroniques de la Montagne* (volume 2), Paris, Robert Laffont, 2000.

Faut-il punir ?

Alors que la population est excédée par la croissance des cambriolages, des braquages et des violences citadines, par la prolifération des trafiquants de drogues insaisissables et par les incursions des gangs lyonnais, alors que certains magistrats étudient l'instauration d'une justice de comparution immédiate, alors que les socialistes lausannois eux-mêmes – c'est tout dire – reprennent en main le maintien de l'ordre public dans les rues de la capitale vaudoise, M. André Kuhn, professeur de criminologie et de droit pénal, reste serein: *On était bien moins en sécurité au temps des bandits de grand chemin*, déclare-t-il en titre d'une interview dans *24 heures* du 2 octobre, où sa propension à minimiser les problèmes d'insécurité et les bienfaits d'une justice sévère a fait bondir plus d'un lecteur.

Il faut dire que M. Kuhn fait fort. Sur les statistiques policières: on met en évidence les catégories de délits en augmentation, pas les autres; *la criminalité est le pain quotidien de la police. Celle-ci perd sa raison d'être si les infractions ne montent pas*. Sur l'inutilité de peines lourdes: *une forte sanction pénale peut conduire au crime*; et de citer la peine de mort, où la brutalité de l'Etat légitimerait le citoyen dans l'usage de la violence; peut-être, mais ce n'est pas très éclairant, dans notre pays qui ne connaît plus la peine capitale, sur les conséquences de l'impunité de fait dont bénéficient certains délinquants, du fait des insuffisances et des lenteurs de la «chaîne pénale» ou d'innovations mal ajustées telles que les «jours-amende». Sur la supériorité de la prévention sur la répression: il suffirait d'assujettir le démarreur de chaque voiture à un éthylomètre ou le contrôle de vitesse à un suivi par GPS pour rendre inutile tout un pan de la loi sur la circulation routière: vivent donc le mouchard généralisé et la prévention tyrannique! Sur la mendicité: plutôt que de pourchasser les mendiants, *on peut imaginer de leur donner accès à des biens de consommation ou à une perspective d'avenir attrayante*. Angélique, le professeur, ou naïf, ou provocateur, ou carrément subversif? Est-ce ainsi que l'on forme, à l'Université, nos futurs hommes de lois, nos futurs procureurs?

Une interview n'étant qu'un flash, nous avons cherché à en savoir davantage en lisant deux ouvrages de vulgarisation de M. Kuhn, parus aux éditions de l'Hèbe, dans la collection... *La Question* (ça ne s'invente pas! Mais c'est sans rapport avec le procédé d'investigation pénale d'antan...), sous les titres *Sanction pénale: est-ce bien la peine? Et dans quelle mesure?* (2005) et *Quel avenir pour la justice pénale?* (2012). M. Kuhn s'y montre bien sûr plus complet et plus nuancé que dans ses réponses à *24 heures*. Mais on perçoit nettement sa volonté de remettre en cause la conception classique du droit pénal et sa tendance à remplacer la sanction par d'autres réparations. On ne saurait commenter ici toutes ses prises de position, parfois intéressantes. Arrêtons-nous à quatre thèmes.

La fonction morale de la peine

Parmi les fonctions morales, on trouve l'expiation et la rétribution. La notion désuète d'expiation recouvre l'idée que la peine doit être une souffrance imposée à la suite d'une faute. Dès lors, la sanction sert à purifier une âme souillée par la commission d'une infraction. Quant à la rétribution, (...) on part de l'idée que la violation d'une règle sociale cause un préjudice à la société dans son ensemble et que cette dernière doit réagir en infligeant à l'auteur un mal d'intensité identique, destiné à rétablir un certain équilibre. La rétribution est donc sous-tendue

par le ressentiment et n'a, de ce fait, d'autre ambition que de permettre à la société de se venger. (...) Ces fonctions morales n'ont toutefois aucune utilité sociale, conclut abruptement M. Kuhn, sans argumenter et pour vite passer aux fonctions utilitaires de la peine¹. C'est un peu court. L'expiation n'est pas à reléguer aux oubliettes de l'Histoire. Lorsqu'un ancien délinquant, revenu sur le droit chemin, dit sincèrement: «J'ai payé», ces trois petits mots sont habités d'une vraie force rédemptrice. Quant à l'Etat, pourvoyeur de la «rétribution», il n'est capable d'aucun «ressentiment» et sa prétendue «vengeance» consiste à objectiver la sanction, à remplacer les interminables épisodes de la vendetta privée par un prononcé définitif qui rétablit l'ordre social. Ce progrès de civilisation n'est pas garanti par les multiples solutions de rechange, tournant autour de la réparation privée, que prône M. Kuhn et sur lesquelles nous reviendrons plus bas.

La prison

Efficace ou non, la privation de liberté? Personne ne prétendra que ce soit une pénalité idéale. Elle entraîne des risques de contamination criminelle, elle est coûteuse, elle est parfois même irréalisable tant les pénitenciers débordent. Mais on ne discerne guère de solution de rechange pour les délits d'une certaine gravité. M. Kuhn, sur ce sujet, chemine en zig-zag. Manifestement, il voudrait pouvoir se passer de l'emprisonnement. Mais il ne peut pas nier la force d'intimidation de la peine carcérale, permettant une certaine prévention de la criminalité; prévention individuelle, en aucun cas collective selon lui. Du point de vue de l'amendement des coupables, il doit constater quelque efficacité dans la limitation des récidives.

Mais cela ne l'empêche pas, en 2005, de conclure qu'utiliser la prison *comme remède principal – voire unique – à l'ensemble des maux pénaux d'une certaine importance est probablement dénué de tout fondement* (...) et d'appeler de ses vœux *un système de sanctions alternatives, dans lequel la prison n'aurait pas de raison d'être ou ne serait utilisée que de manière très exceptionnelle*². Sept ans plus tard, il va plus loin, sans argumenter davantage: *Le système pénal en place ne semble pas être efficace tant pour prévenir que pour traiter le crime*³. Mais comment faire mieux?

Par quoi remplacer la prison?

M. Kuhn prône soit un élargissement de l'éventail des peines, soit un changement de doctrine par le passage à la «justice réparatrice», sur laquelle nous reviendrons. Quant à l'éventail des peines, il proposait en 2005 de donner la place principale aux peines pécuniaires (les fameux «jours-amende» dont on a vu depuis lors qu'ils sont d'une efficacité plus que discutable), de recourir davantage au travail d'intérêt général (dont les conditions d'exécution sont souvent si douces qu'on hésite à parler d'une pénalité), à l'assignation à résidence, à la supervision intensive (deux manières relativement confortables d'échapper à la prison), de transformer certaines peines accessoires en peines principales (interdiction d'exercer une profession, de conduire, etc.) et d'imaginer de nouvelles sanctions en rapport avec le délit; comme seul exemple de cette dernière idée, il cite, pour un skieur imprudent coupable de lésions corporelles par négligence, de confisquer son matériel de glisse et de l'interdire de pistes...

Voilà qui paraît un peu anecdotique. Surtout, sachant que les délinquants pri-

maires (la majorité), pour des infractions de petite ou moyenne importance, bénéficieraient généralement du sursis, ces propositions ne semblent guère de nature à vider les prisons.

La réparation

La grande idée de M. Kuhn, c'est de remplacer la «justice du glaive», qui punit, par la «justice de l'aiguille», qui recoud le lien social déchiré par le délit. La médiation judiciaire, ou diverses formes de palabre entre la victime, peut-être sa famille, le délinquant, éventuellement un assistant social, en seraient les instruments. Le processus est censé aboutir à un accord entre «parties» (auxquelles un représentant de la société ou de l'Etat n'appartient en principe pas) qui peut comprendre la reconnaissance du délit (et du statut de victime), celle du tort causé, la réparation morale ou pécuniaire, la mise en place de mesures préventives volontaires, etc.

La médiation judiciaire existe déjà, depuis peu, en droit pénal des mineurs. Celui-ci, de longue date, est conçu autrement que le droit pénal ordinaire et vise à éduquer plus qu'à punir. La médiation, dans cette perspective, y trouve parfaitement sa place. L'expérience montrera si ses effets sont positifs, notamment du point de vue du risque de récidive.

La généralisation du procédé, prônée par M. Kuhn, se heurte en revanche à d'importantes objections. La première est que l'ordre public, troublé par le délit, ne trouve pas son compte dans un arrangement entre «parties»; on assisterait d'ailleurs à une sorte de retour à la justice privée dont on ne mesure pas bien toutes les conséquences. De plus, des accords à l'amiable n'entraînant aucune sanction forte, ils ne se prêtent pas à la délinquance lourde. Enfin, certaines infractions ne font pas de victimes directes et identi-

fiables: le trafic de drogues en gros, la conduite à 200 à l'heure sans accident. Et l'avortement illicite? Et l'infanticide d'un nouveau-né de père inconnu?

En somme, la grande idée vaut au mieux pour la petite délinquance (dans certains cas poursuivie seulement sur plainte aujourd'hui, ce qui revient un peu au même). Quand M. Kuhn, à la suite d'autres auteurs, voit la justice de demain sous la forme d'une pyramide dont la large base serait la justice «réparatrice» et l'étroite pointe la justice «rétributive», il nous semble qu'il s'illusionne. A moins que le but caché soit de neutraliser en catimini, autant qu'il est possible, toute justice punitive.

Une suggestion

Pour conclure le... procès de M. Kuhn non par une condamnation, mais par une perspective réparatrice, nous reviendrons à une constatation de notre auteur qui nous paraît tout à fait sensée: *La sévérité des peines ne permet pas à elle seule de prévenir la criminalité; il faut aussi veiller aux autres éléments nécessaires à une prévention efficace du crime qui sont la certitude de la peine et la célérité du système judiciaire*⁴. Peut-on suggérer à M. Kuhn d'orienter désormais ses recherches non plus sur les diverses manières de contester la justice punitive, mais sur la manière de rétablir la certitude de la peine et la célérité du jugement?

JEAN-FRANÇOIS CAVIN

¹ *Sanction pénale: est-ce bien la peine? Et dans quelle mesure?* Ed. La Question, 2005, pp. 10-11.

² *Ibid.* p. 28.

³ *Ibid.* p. 34.

⁴ *Quel avenir pour la justice pénale?* Ed. La Question, 2012, p. 48.

⁵ *Sanctions pénales...*, p. 76.

Revue de presse

Crises financières et nécessités électorales

Dans *Allez savoir*, la revue de l'Université de Lausanne (n° de septembre), Mme Sonia Arnal répercute les propos des professeurs Philippe Bachetta et Michael Rockinger qui enseignent à la faculté des HEC de l'UNIL. Nous en avons retenu un passage concernant les rapports entre les solutions financières indispensables et les contraintes de la politique électorale:

[...] *Les plans d'austérité ou la politique fiscale sont typiquement des domaines où les politiciens pensent plus à la réaction de leur électorat qu'à la science des économistes. Entre méconnaissance du domaine et agenda politique, notamment lorsque des élections sont prévues, les gouvernements ont contribué à aggraver la situation: «Sur l'essentiel des décisions à prendre et des erreurs à ne pas commettre, une analyse des crises passées et de la situation de chaque pays donnait des outils pour faire beaucoup mieux», insiste Philippe Bachetta. [...]*

Comment les dirigeants des démocraties grecque, espagnole, italienne ou française, par exemple, pourront-ils prendre les mesures nécessaires, mais hautement impopulaires, au risque de se faire chasser du pouvoir? Tous les régimes politiques ont grand peine à résoudre leurs difficultés financières, mais pour les démocraties électorales, c'est quasi la quadrature du cercle.

E. J.

Politique énergétique fédérale

Ingénieur-physicien EPFL, Jean-François Dupont a publié sur *lesobser-*

vateurs.ch, le 6 octobre, un article solide intitulé «Stratégie énergétique 2050: les contes des 1001 kWh» dont nous nous permettons de recommander la lecture intégrale. En voici le résumé:

Même les journalistes semblent embarrassés quand ils essaient de résumer ce fameux plan de sortie du nucléaire de la Confédération [...]. Cette stratégie 2050 est une telle montagne de littérature politico-juridico-administrative, qu'il semble, malgré l'envie probable de beaucoup d'entre eux d'y adhérer, qu'on ne voit pas bien quel programme concret se cache derrière les 38 pages du seul projet de loi et les centaines de pages des divers documents annexes. Or l'enjeu s'appelle sécurité d'approvisionnement en électricité. Cela passe par un projet d'investissement selon un programme clair de réalisations de centrales de production et de lignes. [...] On attendait du Conseil fédéral un programme d'investissement, sans nucléaire d'accord, mais qui précise dans quelles énergies alternatives, à quel coût supplémentaire et comment cela pouvait couvrir nos besoins. Eh bien non, il n'y a pas de programme de réalisations, ce n'est pas cela qu'on vous propose. Mais quoi alors? En gros, un magma confus d'intentions politico-juridiques et de taxes. Paradoxalement peut-être, le point positif de cette stratégie 2050 est que le projet paraît tellement mauvais que déjà beaucoup osent le dire.

Le Conseil fédéral, mené par l'idéologie, conduit on ne sait où. Jusqu'à quand?

Ph. R.

Pourquoi des historiens révisionnistes ?

Notre communauté ne s'est pas encore remise des blessures causées par les insultes faites à son passé récent, avant tout sur son attitude durant la Seconde Guerre mondiale. On constate journellement les traces qui en subsistent, allant d'une mauvaise conscience à la honte d'avoir été épargné, aux doutes sur l'efficacité de ce qu'étaient notre volonté de défense et la réalité de notre neutralité...

Même un journal sérieux tel que la *Neue Zürcher Zeitung* a publié récemment un article scandaleux, traînant dans la boue les responsables d'un domaine aussi sensible que celui de l'hébergement des enfants nécessiteux. Les chiffres démontrant que, de 1940 à 1949, notre pays a reçu 162642 enfants, venus d'une douzaine de nations différentes, tandis que les familles, à titre privé, assumaient 143000 parrainages¹, comment imaginer que la Suisse ait pu pratiquer là le plus sordide des marchés ? Et comment certains historiens, niant l'évidence, en viennent-ils à prêcher le révisionnisme le plus ultra afin d'injurier nos prédécesseurs ?

Pour tenter d'expliquer une altération aussi grave de la relation avec notre passé, deux auteurs ont abordé le problème de deux manières différentes, mais complémentaires. Christian Favre² dresse un panorama succinct mais bien étayé qui est une sorte d'inventaire des conditions politiques, économiques, humanitaires et militaires dans lesquelles notre pays dut lutter

pour sa survie, alors qu'il était entouré par les puissances de l'Axe. Il ne cache pas les concessions que nous avons dû accorder, mais en les replaçant dans leur contexte de l'époque, ce qu'omettent sans sourciller les révisionnistes, qui voudraient illustrer ce jugement de Churchill: «Quand le présent s'érige en tribunal pour le passé, l'avenir est perdu...». Un élément précieux de l'ouvrage réside dans le grand nombre de témoignages réunis, venus de personnalités de premier plan, souvent fort éloquentes mais trop peu connus, comme si nos autorités oubliaient de défendre une dignité nationale bafouée. Un ouvrage donc utile.

La seconde publication est au fond une sorte de testament³. Le testament d'un homme, Franz Muheim, qui, après avoir occupé les plus hautes fonctions politiques et économiques, éprouve le besoin de faire le point. A cet effet, il analyse les circonstances et leur déroulement dans le temps pour mieux comprendre les raisons d'un pareil dérapage. Il en voit l'origine dans le développement de la mentalité du consommateur de l'après-guerre et par lui dans l'apparition du *mouvement de 68*, pour qui le postulat de base était «l'émancipation totale de l'homme, de son passé et de ses valeurs» et donc un système dans lequel «il n'y avait plus de place ni pour le travail, ni pour la religiosité, ni pour l'éthique, ni pour la spiritualité ou la culture...», par opposition aux structures

de l'*ancienne société*, construite «sur le travail et une hiérarchie acceptée par tous».

Cette nouvelle société, d'obéissance néo-marxiste, dans laquelle les règles morales, la considération du passé, les conventions sociales sont méprisées et jetées par-dessus bord, allait connaître un succès sans précédent grâce à un concours de circonstances diabolique – le développement inouï des médias ! Ces nouvelles techniques de pointe en communication, si propices aux processus révolutionnaires, telles que la manipulation et la désinformation totalitaires, expliquent leur stupéfiante capacité d'infiltration de ces idées dans tous les coins et recoins de notre société ; à preuve qu'elle en est restée imprégnée jusqu'à ce jour ; à preuve aussi l'attitude des historiens révisionnistes citée plus haut. Ces idées se sont même banalisées au point qu'elles ont maintenant une grande part d'influence sur le comportement de toutes les couches sociales. Elles font partie de «l'esprit du temps» auquel la plupart d'entre nos contemporains se sont pliés, sous crainte de ne pas «être moderne», du simple pékin aux universitaires responsables du *Rapport Bergier* et aux plus hautes instances politiques – voire militaires ! – du pays... De plus, certains personnages aujourd'hui à la tête

d'institutions importantes – dans les médias ou ailleurs – ont, dans leur curriculum vitae quelques traces d'un passé révélateur à ce sujet...

Mais Franz Muheim va plus loin encore que ce remarquable survol historique. Il pense, avec raison, que le *mouvement de 68* est «fils du matérialisme outrancier du monde moderne», dont il est l'un des rejets particulièrement actifs. Et sa vision gagne encore en altitude lorsqu'il déclare que «cette philosophie ne peut prétendre fournir de solution valable à l'interrogation fondamentale que se posent les Hommes [...] D'ailleurs, la crise que nous vivons est une crise dans laquelle tout est critiqué, mais très peu proposé...» En fait, nous sommes au coeur d'un cercle vicieux, car le vide ainsi créé profite largement à la propagation de ce type de civilisation mortifère.

JEAN-JACQUES RAPIN

¹ Serge Nessi: La Croix-Rouge suisse au secours des enfants, Ed. Slatkine, Genève 2011.

² Christian Favre: La Suisse avant et pendant la Seconde Guerre mondiale, Ed. Baudelaire, Lyon 2011.

³ Franz Muheim: Ma vision de la Suisse, Ed. de Penthes, Genève et InfolioEditions, Gollion, 2011.

Il ne doit pas y avoir de compétence fédérale générale

«Les cantons sont souverains en tant que leur souveraineté n'est pas limitée par la Constitution fédérale et exercent tous les droits qui ne sont pas délégués à la Confédération.»

Pris à la lettre, l'article 3 de notre Constitution fédérale exprime bien le principe d'une délégation ascendante de compétence, des cantons à la double majorité avec le peuple, à la Confédération. Le principe est donc simple: toute tâche non attribuée à la Confédération est de compétence cantonale. Autrement dit, les cantons se chargent de tout ce qui n'est pas attribué expressément à Berne. Deux remarques doivent être faites sur ce mécanisme.

Il arrive que nous nous retrouvions malgré tout devant ce qui semble être une sorte de délégation descendante. Soit un mécanisme par lequel on fixe dans la Constitution, et de manière expresse, certaines compétences cantonales. Ainsi en est-il de la compétence en matière de culture exprimée à l'article 69 alinéa 1: «La culture est du ressort des cantons.»

Certains auront tôt fait d'affirmer que cela ne change rien. L'important n'est-il pas que notre canton puisse exercer le plus de compétences possibles ? Une nuance de taille mérite d'être apportée.

De prime abord, on pourrait croire qu'une compétence cantonale exprimée au niveau de la Constitution fédérale comme celle en matière de culture n'est pas vraiment de la même nature qu'une compétence résiduelle fondée sur le mécanisme traditionnel de l'article 3. En effet, lors du vote de l'article 69 et par le jeu de la double majorité, le peuple suisse a été actif en tant que tel, ayant décidé spécialement de donner une compétence aux cantons, tout en l'inscrivant dans la Constitution. En réalité, le peuple suisse s'est également exprimé sur l'article 3. En approuvant le mécanisme, il approuve de manière générale ce que ce mécanisme permettra.

On voit donc que, quel que soit le régime d'attribution de compétences aux

cantons, résiduel et général par l'article 3, ou spécial et direct comme avec l'article 69, les cantons exercent leur compétence sous la coupe parfaitement cohérente de l'ordre juridique fédéral. Rien ne semble avoir échappé à la logique implacable du constituant. Toute compétence cantonale est exercée sous la bénédiction de la Constitution fédérale. Autrement dit, dans cette petite Confédération, tout est dû à la clairvoyance de la majorité des cantons certes, mais aussi de la majorité du «peuple suisse». Finalement, les cantons ne seraient plus si «souverains» que ça, nonobstant la lettre de l'article 3.

En réalité, malgré l'implacabilité du raisonnement juridique, il y a quelque chose qui ne joue pas. Et si ce que la Constitution fédérale exprime n'était pas la réalité ? Et si ces vingt-six territoires, avec chacun leur histoire et leurs réalités socio-culturelles, étaient bien des entités uniques, «souveraines» ?

Le problème réside bien dans la règle de la double-majorité. Elle est un peu schizophrène tout de même, tant elle exige du citoyen qu'il porte deux casquettes. Peut-on raisonnablement s'exprimer à la fois comme Suisse et comme citoyen cantonal ? De même, on peut douter qu'imposer à une minorité de cantons le choix d'une majorité d'entre eux soit compatible avec le principe de la solidarité confédérale.

Le fait que l'article 3, en faisant partie de la Constitution, soit lui-même soumis au régime de la double-majorité laisse entendre qu'en Suisse le niveau de souveraineté effectif est celui de la Confédération. Mais l'idée qu'on puisse en déduire une compétence fédérale générale doit être combattue. Ne plus utiliser des formulations comme celles de l'article 69 – dénotant un état de centralisation plus avancé que le simple mécanisme de l'article 3 – est le premier pas de ce combat.

FÉLICIEN MONNIER

Juvenilia CVII

Ce conte auvergnat d'Henri Pourrat fait jouer une princesse arrogante et cruelle, une meunière humble et amoureuse, un garçon un peu bête qui met du temps à comprendre que son bonheur n'est pas au palais. Pour leur première rédaction, ces élèves de 7^e année doivent trouver une fin adéquate à cette histoire, lue aux trois quarts.

Tous connaissent les ficelles du genre et, comme Valerija, savent qu'ils se marieront, vécurent dans le bonheur et eurent beaucoup d'enfants. On observera toutefois que la progéniture arrive ici après le bonheur... Valentin escamote tout simplement la question du mariage et des enfants: «Et comme promis, les deux jeunes gens finirent leur vie ensemble, dans leur moulin, sans plus jamais se quitter.» Plusieurs sont adeptes d'une félicité raisonnable, comme Elisabeth: «Ils se

marièrent, eurent une fille et deux garçons; ils adoptèrent un chien et vécurent heureux tous ensemble.» Ou Danilo: «Ils se marièrent, eurent deux enfants et ne manquèrent ni d'argent, ni de sécurité, ni d'amour.» Chez Vassili, le mariage n'est pas évoqué, et surtout «ils vécurent heureux et n'eurent pas d'enfants». Le garçon de Marc affronte une désillusion inattendue: «— Marions-nous! dit-il. — Non! Je vous aime, mais je n'ai pas envie de me marier.» Plus surprenant encore, le jeune homme d'Emilie n'arrive pas à trancher entre les appas spécieux de la princesse et le pur amour de la meunière. Il ouvre un petit commerce qu'il fait adroitement fructifier (baies des bois & champignons): «Il se consacra entièrement à la vente et vécut une vie très banale, mais était fier de son choix.»

J.-B. ROCHAT

Le Coin du Ronchon

C'est nul, mais ç'aurait pu être pire

Vaut-il encore la peine de s'en gausser ici, alors que nous avons été pris de vitesse ? Car, à part quelques vieux schnockosaures coincés, le monde entier a déjà fait des gorges chaudes du prix Nobel de la paix décerné à l'Union européenne !

Même notre grande presse si europhile a jugé cette distinction quelque peu risible, tout en rapportant les commentaires désabusés et les petites phrases assassines glanés çà et là. «Prix décerné à titre posthume», ont ricané certains. L'ancien président polonais Lech Wałęsa, qui avait reçu ce même prix en 1983, s'est déclaré «surpris et déçu». C'est une «erreur tragique», a ajouté l'excellent président tchèque Václav Klaus, qui nous fait rêver d'un exil en Bohême à chaque fois qu'il prend la parole.

D'aucuns auront peut-être cru à une confusion avec le prix parodique «Ig Nobel» qui récompense des découvertes ou des expériences particulièrement bizarres, absurdes ou humoristiques. Savez-vous par exemple qu'Arturas Zuokas, maire de Vilnius, a reçu le prix Ig

Nobel de la paix en 2011 pour avoir démontré que le problème du stationnement illégal pouvait être résolu en écrasant les véhicules mal garés avec un véhicule blindé ?

Plus sérieusement, sur un réseau social en vogue, un observateur particulièrement avisé de la scène politico-historique a pertinemment proposé de corriger le tir en 2015, lorsqu'on pourra attribuer le prix Nobel de la paix à la Suisse pour ses cinq cents ans sans guerre notable.

Concluons de manière réaliste: lorsqu'on consulte la liste des précédents lauréats du prix Nobel de la paix, on en trouve beaucoup de moins fréquentables que la clique de technocrates du Moloch bruxellois, et le choix de l'Union européenne nous a probablement évité bien pire: songez que ce prix aurait pu aller aux peu ragoutantes Pussy Riot, à l'inquiétante «Armée syrienne libre», au trop normal François Hollande ou au trop durable Jacques Neiryck !

LE RONCHON